

AVIS PUBLIC

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, est organisée une consultation électronique du public afin de recueillir les avis du grand public sur le projet de convention de l'OPAH intercommunale ;

A cet effet,

La participation du public par voie électronique se déroulera en ligne (via le site internet de la communauté de communes Terres des Confluences : https://www.terresdesconfluences.fr/) et au siège de la communauté de communes Terres des confluences (636 rue des Confluence, 82100 Castelsarrasin) du 10 avril au 12 mai 2023 (jusqu'à 12h00).

L'Opération Programmé d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a pour objectif d'améliorer massivement le confort et la qualité des logements anciens en reposant sur un accompagnement technique et financier des propriétaires pour :

- Améliorer l'état des logements du parc privé (propriétaires occupants / bailleurs et copropriétés)
- Résorber l'habitat indigne, dégradé et insalubre
- Lutter contre la précarité énergétique et améliorer la performance énergétique de l'habitat
- Adapter les logements pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap
- Lutter contre la vacance et contribuer à la revitalisation des centre-bourgs
- Valoriser le patrimoine architectural via des opérations façades et un accompagnement au remplacement des menuiseries

Cette OPAH intercommunale s'intègre dans les objectifs globaux du futur PLUI-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat) de Terres des Confluences.

Les partenaires institutionnels sont les communes, l'Etat et plus précisément l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département, la Région et Midi Habitat.

La stratégie déployée va reposer sur un programme d'amélioration de l'habitat sur les 22 communes de l'intercommunalité (hors secteur OPAH-RU de Moissac) pour une durée de 3 ans.

Le projet de convention de l'OPAH intercommunale n'est pas soumis à évaluation environnementale et aucune concertation préalable n'a été organisée.

Le Président de la communauté de communes, Dominique BRIOIS, est la personne responsable de l'opération auprès de qui toute information peut être demandée (Communauté de communes Terres des Confluences – 636 rue des Confluences – 82100 CASTELSARRASIN / 05.63.95.56.00).

L'ensemble du dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation électronique :

- Par voie dématérialisée, sur le site internet de la communauté de communes Terres des Confluences : https://www.terresdesconfluences.fr/
- Sous format papier au siège de la communauté de communes aux jours et horaires d'ouverture (un poste informatique sera également mis à disposition à cet effet) :

- du lundi au vendredi de : 8H45 à 12H00 – 13H30 à 17H15

Les observations, propositions ou interrogations sur le projet de convention de l'OPAH intercommunale pourront être déposées :

- sur le formulaire qui sera mis en ligne sur le site de internet de la communauté de communes
- sur le registre papier qui sera présent au siège de la communauté de communes

Toute observation, proposition ou interrogation reçue après la clôture de la consultation électronique, soit après le vendredi 12 mai 2023 – 12h00, ne pourra être pris en compte.

A l'issue de cette consultation électronique, le conseil communautaire approuvera, par délibération, le projet de convention éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis. Suite à cette approbation et à la signature de la convention par la communauté de communes Terres des Confluences et les partenaires, l'OPAH sera lancée.

Au plus tard à la date de publication de la délibération et pendant une durée minimale de trois mois, la communauté de communes rendra publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Le Président

Dominique BRIOIS